

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 1973

VÉRIFIER AU MOMENT DU DISCOURS



# STATEMENT DISCOURS

SECRETARY  
OF STATE  
FOR EXTERNAL  
AFFAIRS.

SECRETAIRE  
D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES  
EXTÉRIEURES.

NOTES POUR UNE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,  
M. MITCHELL SHARP, CHAMBRE DES COMMUNES,  
LE JEUDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 1973

"VIET-NAM"

Monsieur le président,

Cette Chambre a déjà eu l'occasion d'assister à un échange de vues préliminaire entre les porte-paroles des divers partis avant le départ du premier groupe d'observateurs auprès de la nouvelle Commission pour le Vietnam.

Malgré le bref délai dont ils disposaient, des membres des Affaires extérieures et des Forces armées sont déjà sur place afin d'observer et de faire rapport, au nom de la communauté internationale, sur l'application de l'Accord mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam.

Une fois venu le moment de prendre une décision, les Parties au cessez-le-feu avaient fortement réduit le calendrier d'exécution. En conséquence, le Gouvernement s'est trouvé devant la nécessité de prendre une décision à temps pour permettre à la délégation canadienne de quitter Montréal samedi dernier et pour nous conformer aux dispositions des accords. Les Parties nous ont en fait demandé de prendre cette décision sur la foi de documents fort complexes dont certains nous ont été communiqués pour la première fois mercredi dernier.

Je crois que tous les partis représentés à la Chambre des communes estimaient notre participation nécessaire. J'estime que c'était aussi là le sentiment de la vaste majorité des Canadiens. Il en était ainsi parce que tous les Canadiens et, à la vérité, le monde entier, souhaitent ardemment que les hostilités prennent fin au Vietnam. Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre des communes le 24 janvier, le jour où le Gouvernement a pris sa décision, le Canada avait alors un choix à faire. A vrai dire, il s'agissait plutôt d'un dilemme: en effet, nous pouvions, d'une part, accepter de participer à la nouvelle Commission en posant les conditions que nous jugions nécessaires. C'est ce que les Parties à l'Accord nous demandaient de faire. Mais on aurait ainsi engagé le Canada à faire un pas important que le Canada assortit de conditions préalables et à le faire bien avant de pouvoir nous assurer que ces conditions étaient remplies ou même, vu la complexité des accords en question, qu'elles seraient vraisemblablement remplies. Le Gouvernement aurait jugé une telle initiative comme une abdication de ses responsabilités. Je suis certain que tous les honorables députés auraient abondé dans le même sens. D'autre part, nous aurions pu refuser de participer à la nouvelle commission. Ce faisant, nous aurions pu faire obstacle à la cessation des hostilités au Vietnam. Aucun Canadien n'aurait souhaité que son pays agisse de la sorte.

Nous avons donc décidé de participer pour une période initiale, de fournir à la nouvelle commission le nombre d'observateurs canadiens nécessaire aux termes des accords et de respecter les délais fixés par les Parties, bref, au cours de cette période initiale, de faire tout ce que nous pouvions pour nous acquitter des obligations dont est assortie

notre participation. Cependant, nous n'étions pas disposés à engager le Canada à une participation illimitée avant d'avoir obtenu l'assurance que les conditions préalables posées par le Canada étaient raisonnablement remplies. Notre participation, pendant les soixante premiers jours, nous permettra d'évaluer les arrangements pris pour permettre à la Commission internationale d'observer et de faire rapport et de connaître quelles sont les possibilités d'une médiation. Je dois souligner que les conditions préalables posées par le Canada n'étaient pas de simples gestes d'hésitation; elles étaient le fruit d'une expérience longue et parfois amère et leur but était de faire en sorte que le travail de la Commission internationale soit efficace.

Nous aurons l'occasion de constater, au cours des soixante premiers jours, s'il est possible d'améliorer les arrangements et, en particulier, si les accords prévoient une autorité politique permanente. Nous pourrions voir si les parties contractantes sont vraiment déterminées à respecter les accords et comment nos collègues au sein de la nouvelle commission considèrent les attributions de notre rôle collectif. Si nous en concluons que les conditions posées par le Canada sont convenablement remplies et que le maintien de la participation du Canada serait utile, nous pourrions alors décider de participer pleinement et de façon permanente, avec ou sans réserves, à la commission. Si, au contraire, nous estimons que les conditions posées par le Canada ne sont pas suffisamment remplies ou que nous risquons de nous engager, une fois encore, dans un exercice futile et frustrant, comme ce fut le cas pour la commission précédente, nous prendrons la décision de nous retirer. Quelle que soit la décision prise, elle sera communiquée à la Chambre des communes.

Afin d'éviter tout malentendu, permettez-moi d'ajouter ce qui suit: nous n'allons pas aborder les soixante premiers jours de la commission dans un esprit de méfiance et de prudence passive. Nous allons faire en sorte que cette commission porte ses fruits, si tant est que cela soit possible. Dans le cadre des fonctions limitées qui lui sont attribuées, nous tâcherons d'en faire une commission active et éveillé, où on travaillera avec acharnement et ouverture d'esprit et dans un esprit de coopération. La frustration, l'inactivité et l'inefficacité nous ont déjà été imposées au Vietnam par le passé. Si l'expérience devait se répéter, nous sommes déterminés à ce que la faute n'en soit pas, cette fois non plus, imputable au Canada.

Les honorables députés savent sans doute que l'appareil du cessez-le-feu comprend des commissions mixtes auxquelles les Parties au cessez-le-feu sont représentées, en plus de la commission internationale dont le Canada est membre. Si ces commissions mixtes ne fonctionnent pas efficacement, la commission internationale ne saurait fonctionner.

Il a été très difficile de mettre ces commissions mixtes sur pied. Une bonne partie de ces difficultés semblent être d'ordre psychologique, ce qui n'est guère surprenant si l'on considère l'histoire du conflit. La CICS profite de cette attente forcée pour améliorer le soutien logistique et l'organisation des équipes et de son siège. Jusqu'ici, la coopération entre les membres de la CICS ne laisse rien à désirer. Dès que les commissions mixtes commenceront à fonctionner efficacement, la commission internationale pourra commencer à déployer ses équipes et se mettre au travail. La situation au Vietnam est toujours grave. Je ne voudrais pas minimiser les risques qui existent et qui ne peuvent que s'accroître si le cessez-le-feu n'est pas appliqué et si les parties chargées de la surveillance restent dans l'attente.

En tâchant de faire fonctionner la commission, nous demeurerons conscients qu'il existe des tâches qu'on n'attend ni de la commission dans son ensemble ni de nous. Il doit être clairement entendu, en particulier, que ni la délégation canadienne ni l'ensemble de la commission ne constitue une force chargée du maintien de la paix. Nous aurons pour tâche d'observer la conduite de ceux à qui il appartient de maintenir la paix et de faire rapport; c'est aux Parties à l'accord qu'il incombe de maintenir la paix. Nous pourrons, à l'occasion, jouer un rôle de médiateur si les Parties font appel aux services de la commission ou de la délégation canadienne à cette fin.

Afin d'accomplir les tâches qui font en fait partie des responsabilités de la commission, nous avons fourni, et nous continuons de réunir, un groupe d'hommes et de femmes des plus compétents. La délégation est dirigée par M. l'Ambassadeur Michel Gauvin, un membre du service extérieur qui s'est distingué au cours de sa longue carrière, notamment en Indochine. Elle se compose de membres du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires extérieures qui ont été spécialement choisis à cette fin et dont un grand nombre ont déjà servi en Indochine et auprès des missions internationales d'observation.

On peut attendre d'eux tout ce qui est humainement possible et le Gouvernement leur accordera tout son appui dans leur travail. Le Gouvernement n'oublie pas que le Canada a été invité par les quatre Parties à participer à la commission et que ni le Canada ni la délégation canadienne n'est le mandataire, le représentant ou le porte-parole d'une Partie en particulier ou d'un des camps du conflit vietnamien. La délégation agira en conséquence. Le Gouvernement leur apportera son appui à cet égard.

Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 24 janvier, les textes incorporant les arrangements visant les observateurs internationaux sont complexes. Nous continuons à les étudier et à les analyser soigneusement, mais nous n'en saisissons le sens et les conséquences qu'à la lumière de l'expérience acquise en tentant de les appliquer. Les conditions que nous avons posées publiquement semblent avoir influencé les rédacteurs, mais de graves lacunes demeurent.

Il est important que la Chambre des communes prenne connaissance de ce que nous estimons être les principales lacunes des accords en ce qui a trait aux observateurs internationaux; mentionnons d'abord que les accords ne prévoient, en soi, aucune autorité politique permanente. Il se peut, certes, que la Conférence internationale envisagée dans les accords puisse combler cette lacune.

Le Gouvernement aurait préféré que l'accord et sa surveillance soient placés sous l'égide des Nations Unies. Il est heureux de noter, toutefois, que le Secrétaire général des Nations Unies sera invité à assister à la Conférence internationale.

Mentionnons également, parmi ces lacunes, l'obligation de l'unanimité qui pèse sur les décisions et les rapports de la commission. Il semble significatif que les Parties, tout en souhaitant une commission efficace, l'aient néanmoins assujettie à la règle de l'unanimité, autrement dit, à un veto. Les effets de cette règle se trouvent atténués par une disposition conditionnelle qui permet à un membre de la commission de présenter un rapport distinct si l'unanimité est irréalisable; mais de tels rapports ne seraient pas reconnus comme des rapports de la commission.

Signalons aussi que la nouvelle commission et chacune de ses équipes doivent agir comme une entité propre composée de représentants des quatre membres. Cela rend impossible toute initiative prise par une, deux ou trois délégations nationales et pourrait, à toute fin pratique, s'avérer une cause de paralysie. Nous verrons également à la lumière de l'expérience à quoi correspondent les dispositions conditionnelles touchant la liberté de mouvement de la commission.

Sur un autre point, les Parties ont stipulé que chacun des quatre pays membres de la commission devra payer, en plus du traitement et des allocations de son personnel, un pourcentage fixe du budget global de la commission. Ce pourcentage est faible — 2 % — et le Gouvernement n'a pas l'intention d'en faire une montagne. Si faible soit-il, le Canada a exprimé à plusieurs reprises son opposition en principe à tout apport canadien au budget global de la commission.

Par ailleurs, nous nous inquiétons de ce que la tâche des observateurs internationaux soit réaliste et réalisable. Et pourtant, selon l'accord, la commission devra surveiller et contrôler l'entrée au Vietnam du Sud du personnel militaire et de tout équipement militaire, ce qui semble indiquer une tâche qui dépasse nettement les moyens dont dispose une commission internationale de cet ordre ou, en fait, de quelque ordre que ce soit.

Finalement, quoique l'accord fasse mention du Cambodge et du Laos, aucun arrangement précis n'a été envisagé pour étendre le cessez-le-feu et le règlement à ces deux pays, et on ne semble pas avoir l'intention de les inviter à participer à la Conférence internationale. Nous pouvons seulement espérer, qu'au cours des prochaines semaines, les effets de la cessation des hostilités au Vietnam s'étendront à ces deux pays, de sorte que les hostilités cessent dans toute l'Indochine. En fait, il est décevant que la participation asiatique à l'ensemble des arrangements soit si faible. L'absence du Japon et des pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, à l'exception de l'Indonésie, est particulièrement frappante.

Certaines de ces lacunes font actuellement partie intégrante des arrangements. D'autres pourraient être modifiées à la Conférence internationale et d'autres encore pourraient être comblées ou atténuées si les Parties intéressées et nos associés au sein de la commission témoignent d'assez de bonne volonté et d'assez de détermination pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la commission. Nous veillerons et travaillerons à cette fin.

Je n'ai pas cherché, dans mes remarques, à faire le genre de critique facile que ceux qui n'ont pas participé à l'élaboration pénible de l'accord peuvent toujours se permettre envers ceux qui y ont travaillé. Les négociations de cet accord ont indubitablement été extrêmement difficiles. Qu'il y ait eu un accord tient déjà du prodige. Je ne prétends pas que les circonstances auraient permis un meilleur arrangement. Ce que je m'efforce de faire, du point de vue d'un membre consciencieux de la CICS, c'est d'établir l'ampleur de la tâche qu'on nous a attribuée et la pauvreté apparente des moyens dont nous disposons pour l'accomplir. Je ne cherche pas à établir une sorte de supériorité morale imaginaire. J'essaie plutôt d'expliquer les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas prendre un engagement indéfini, d'exposer à la Chambre et aux Canadiens les divers problèmes qu'il est possible de prévoir et qui nous ont portés à signifier aux intéressés que nous pourrions éventuellement nous retirer de la commission.

Nous ferons notre possible pour atténuer les effets de ces lacunes par nos propres efforts, par la manière dont nous aborderons les opérations de la commission et notre participation à ses activités. J'ai parlé, entre autres choses, de la règle d'unanimité. Nous sommes déterminés à ne pas nous laisser frustrer par elle. Un moyen que nous comptons mettre en oeuvre à cette fin est de faire en sorte que la commission, ses activités et ses débats soient aussi ouverts et publics que possible. Nous estimons que nous serons libres de communiquer nos opinions et nos divergences d'opinions avec les autres délégations à toute personne ou organisation lorsque nous le jugerons à propos, ou au public et à la presse. Cela s'applique à la règle de l'unanimité et à toute autre disposition du cessez-le-feu qui pourrait nous réduire à l'inactivité ou à l'inefficacité.

Pendant soixante jours, nous allons tout mettre à l'essai: la viabilité et l'efficacité des dispositions de surveillance internationale, la volonté et la détermination dont les Parties et nos collègues au sein de la commission feront preuve pour assurer le fonctionnement des accords et de la commission. Nous nous mettrons également à l'épreuve ainsi que notre aptitude à assurer le succès de la commission. Durant soixante jours, nous

essaierons par tous les moyens possibles d'assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la commission. Au terme de ces soixantes jours, le Canada analysera la situation à la lumière de l'expérience acquise et des perspectives d'avenir et décidera s'il doit maintenir sa participation pour une période supplémentaire. Je voudrais ajouter ici, avec une certaine candeur, que certains points importants des dispositions relatives à la surveillance internationale ne promettent guère. Je ne voudrais par préjuger de la décision du Gouvernement de quelque façon que ce soit, mais il ne faudrait pas trop miser sur le maintien d'une participation canadienne.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage aux centaines de Canadiens et de Canadiennes, civils et militaires, qui ont fait partie des commissions par le passé, à ceux et celles qui sont maintenant au Vietnam dans le cadre de la nouvelle commission et à ceux et celles qui se préparent à partir les rejoindre. Ils y sont allés et s'y rendent maintenant, non pas parce que le Canada a l'intention d'y poursuivre des intérêts nationaux, mais parce qu'il reconnaît qu'il doit contribuer à la paix dans le monde s'il peut le faire de façon efficace. C'est une tâche difficile qui n'est pas sans dangers. Des Canadiens sont morts en poursuivant cet objectif et il se peut qu'il y ait d'autres victimes. Nous avons une grande obligation envers eux: nous devons veiller à ce que leur dévouement et leur courage contribue véritablement au maintien de la paix. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour assurer l'efficacité de leur rôle et nous ne devons pas hésiter à les retirer si, en dépit de tous leurs efforts, ce rôle semble voué à l'échec.

Voilà l'objet de la politique du Gouvernement et de la décision qu'il a prise dernièrement à ce sujet. Je sais qu'il reflète l'opinion de tous les Canadiens et de cette Chambre qui les représente.